

CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 5 Juillet 2022 à 20 H 30**LISTE DES DELIBERATIONS****Affichée et publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2022****Art. R2121-9 et Art. L2121-25 du CGCT**

Président : Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Secrétaire de séance : TERRAL BOUDES Vanessa

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Elue en distanciel : JEANJEAN Chantal

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis)

Au cours de cette séance, les membres de Conseil Municipal ont débattu des délibérations suivantes :

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
N° 20220705-01	Tarification de l'eau pour l'année 2022/2023	Unanimité
N° 20220705-02	Tarification Redevance d'assainissement 2022/2023	Unanimité
N° 20220705-03	Fixation du loyer pour les locaux du nouveau cardiologue	18 Voix POUR 1 Voix CONTRE ((Mme Catherine MONTROZIER)
N° 20220705-04	Décision modificative N°1 budget eau & assainissement	Unanimité

N° 20220705-05	Décision modificative N°2 budget eau & assainissement.	Unanimité
N° 20220705-06	Rapport sur le prix et la qualité du service des eaux 2021	Prend Acte
N° 20220705-07	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2021	Prend Acte

Fait à Creissels, le 7 juillet 2022.

La Secrétaire de séance

Vanessa TERRAL-BOUDES

Le Maire

Jean-Louis CALVET

TERRAL



Séance du 5 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
30 juin 2022

Date d'affichage
7 juillet 2022

Objet de Délibération
DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget Eau & Assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence) au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme TERRAL-BOUDES Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après :

Section d'Exploitation

Dépense 6378 Autres taxes et redevances	- 500 €
Dépense 673 Titres annulés sur exercice antérieurs	+ 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 5 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
30 juin 2022

Date d'affichage
7 juillet 2022

Objet de Délibération
DECISION MODIFICATIVE N°1 Budget Eau & Assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence) au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme TERRAL-BOUDES Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux régularisations comptables ci-après, car la subvention versée par Adour Garonne en 2020 d'un montant de 3493 € affectée en recette d'investissement, doit être amortie sur 5 ans :

Section d'Exploitation

Dépense 023 virement à la section investissement + 2094 €
Recette 777 (042) + 2094 €

Section Investissement

Dépense 139111 (040) + 2094 €
Recette 021 virement de la section d'exploitation + 2094 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente décision modificative.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 5 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation 30 juin 2022

Date d'affichage 7 juillet 2022

Objet de Délibération
FIXATION DU PRIX DU LOYER POUR LE CABINET DE CARDIOLOGIE

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence) au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme TERRAL-BOUDES Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire indique que la commune a aménagé les locaux de l'ancienne bibliothèque pour permettre l'installation d'un nouveau Cardiologue. Dans ce local, le Docteur Madame MUSSCHOT-HERLEM Aurélie, Cardiologue prévoit de s'installer sur notre commune en Août 2022.

Monsieur le Maire rappelle qu'une maison médicale a été créée dans les locaux désaffectés de l'ancienne Mairie, occupée actuellement par un Médecin Généraliste et un Cardiologue.

Il souligne que l'installation d'un deuxième cardiologue est essentielle à la vie du village et qu'il convient de le soutenir afin de pouvoir pérenniser ce service à la population.

Monsieur le Maire informe également les travaux réalisés de remise en état du local, à savoir :

- Pose d'un système de Climatisation, modification de la plomberie et de l'électricité, réfection générale des peintures, travaux de réhabilitation des menuiseries intérieures et extérieures...etc soit pour un montant total de travaux d'environ 15 000 € TTC

Le Conseil Municipal doit fixer le montant du loyer et autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant avec ce Cardiologue.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- adopte le tarif de loyer à 550 € par mois.
- autorise le Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant qui devrait entrer en vigueur en Août 2022.
- dit que la recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget communal.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 5 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
30 juin 2022

Date d'affichage
7 juillet 2022

Objet de Délibération
Redevance Assainissement Année 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence) au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme TERRAL-BOUDES Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire expose au conseil que le tarif en vigueur de la redevance d'assainissement a été fixé par délibération en date du 1 juillet 2021. Il est de :

- Prime fixe annuelle pour abonnement : 44.00 €
- Redevance : 2.23 € par mètre cube.
- Forfait assainissement minimum : 145.00€
(1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée (80 € par personne supplémentaire).

Cette tarification n'est pas suffisante aujourd'hui pour couvrir les charges du service de l'assainissement qui, d'après les résultats du dernier exercice financier et les prévisions complémentaires, représentent :

- Annuités d'emprunt :	14 025 €
- Frais d'épuration STEP de Millau :	127 083 €
- Frais d'exploitation du réseau, de la station de Issis, des trois postes de refoulement et des cinq déversoirs d'orages	96 437 €

TOTAL : 237 545 €

Le nouveau contrat de DSP (Délégation de Service Public) a été souscrit par la Ville de Millau le 1er janvier 2018 avec la Société MILLAU ASSAINISSEMENT (Aqualter/Nicollin) société délégataire.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, les prestations d'assainissement ont évolué et s'établissent ainsi à partir du 1er janvier 2021 : 1.03 € HT le m3 + actualisation contractuelle

Les tarifs de cette convention sont applicables pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf. avenant N°1 de la convention du 15 juillet 2003). Cet avenant ne modifie pas la durée de la convention initiale qui prend fin le 31 décembre 2042.

En revanche, la part de la redevance pour épuration revenant à la ville de Millau, reste inchangée à 0.4268 € m3 et n'est pas actualisée.

Il convient de revoir le tarif de la redevance assainissement pour compenser l'actualisation contractuelle du tarif relatif au traitement des eaux usées s'élevant à +0.04 € HT/m3.

Considérant qu'il existe 845 abonnés raccordés au service de l'assainissement et qu'environ 97 000 m³ d'eau sont assujettis à cette redevance, il est proposé d'adopter le présent tarif 2022/2023 :

- Redevance annuelle abonnement : 44.00 € + 0.00 €
- Redevance d'assainissement : 2.27 €/m3 + 0.04 €
- Forfait assainissement minimum : 150.00€

(1 ou 2 personnes) pour les abonnés disposant d'une alimentation en eau privée (80 € par personne supplémentaire).

À noter que la présente tarification s'appliquera à la période des consommations partant du 1^{er} Juillet 2022 jusqu'au 30 Juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus pour la tarification de la redevance d'assainissement pour l'année 2022-2023.

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdûs.

Le Maire
Jean-Louis CALVET



Séance du 5 juillet 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la Convocation
30 juin 2022

Date d'affichage
7 juillet 2022

Objet de Délibération
Tarification de l'eau Année 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire mixte (en présentiel et en visioconférence) au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, JEANJEAN Chantal, LAFITTE Stéphanie, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, MONTROZIER Catherine, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène et TERRAL-BOUDES Vanessa.

Absents excusés : CARRIERE Didier (pouvoir à GANDOLFI Véronique), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse) et NEUVILLE Daniel (pouvoir à CALVET Jean-Louis).

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme TERRAL-BOUDES Vanessa, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. Le Maire expose au conseil que la tarification en vigueur a été fixée par délibération en date du 1 juillet 2021 et que les tarifs ci-après avaient été votés à cette occasion :

- Abonnement principal : 41.00 €
- Redevance de consommation : 1.03 HT. par m3

Cette tarification est aujourd'hui suffisante pour couvrir les charges du service de l'eau qui, d'après les résultats du dernier exercice financier et les prévisions complémentaires, représentent :

- charges annuelles financières résultant des emprunts réalisés :	26 191
- charges annuelles d'exploitation (personnel administratif et technique, matériel, gestion, entretien, télésurveillance, contrôle et fonctionnement des installations, traitement, remplacement des compteurs, renouvellement des installations, frais téléphoniques et divers, etc. ...) afférentes au seul service de l'eau :	117 692
- soit une charge totale annuelle de :	143 883

Considérant qu'en 2023, il existera 891 abonnements et que la consommation moyenne, qui est toujours en légère diminution, sera de l'ordre d'environ : 87 360 m³

Les tarifs 2022/2023 ne subiraient pas de majoration, les gros investissements sur le réseau et notamment la réfection de la conduite d'eau potable située Bd Raymond VII étant achevés, ils s'établiraient ainsi :

- Abonnement annuel	41.00€	+ 0,00 €
- Mètre cube	1.03 €	+ 0,00 €

À noter que la présente tarification s'appliquera à la période des consommations partant du 1^{er} Juillet 2022 jusqu'au 30 Juin 2023.

Pour rappel, la télé relève généralisée des compteurs permet aux services techniques de procéder à un relevé chaque semestre : un en décembre, le deuxième en juin. Désormais les abonnés reçoivent deux factures semestrielles en janvier et en juillet, à l'exception des abonnés bénéficiant d'un prélèvement mensuel qui ne reçoivent qu'une seule facture en Août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le maintien de la tarification de l'eau pour l'année 2022-2023.

Fait et délibéré à CREISSELS, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-Louis CALVET

